

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois du mois de décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry CONVERT, Maire.

Membres présents : 12

M. Thierry CONVERT, maire,

M. Michel MAZE, 1^{er} adjoint,

Mme Laurence L'HERMETTE, M. Baptiste BROSSARD-KIMMEL, M. Terry BELLITO, M. Jean-Philippe BLECH, M. Alexandre RICHARD, Mme Fanny DUCLOT-BRETIGNY, M. Christian COURTIER, M. Marc-Antoine FLORELLI, Mme Valérie PIGASSE, Mme Catherine BERTHELIN conseillers municipaux délégués

Membres absents excusés : 3

Mme Mélanie FLACHER donne procuration à Mme Fanny DUCLOT-BRETIGNY conseillère municipale

M. Hervé GUIGNIER donne procuration à M. Thierry CONVERT, maire

Mme Nathalie SYROVATSKY 2^{ème} adjointe donne procuration à M. Thierry CONVERT, maire

Membre absent non excusé : 0

Secrétaire de séance : Mme Valérie Pigasse

I - Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu du 24 septembre 2021.

Aucune observation n'étant émise, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

II - Délibérations

Autorisation à donner à monsieur le maire de payer les dépenses d'investissement sur l'exercice budgétaire 2022 à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement 2021

M. Thierry Convert, maire, fait part à ses collègues que conformément à l'article L 1612-1 du CGCT la Commune peut, avant le vote du budget communal à venir, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses des investissements projetées pour l'année 2021 s'élève, hors chapitres 16 et 18, à **962 484 € TTC**

La Commune peut engager $962\,484 \times 25\% =$ **240 621 €** à répartir ainsi :

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits des opérations à engager, liquider et à mandater, hors paiement du capital des emprunts (1641)

Opérations	Libellé	Montant
15	Matériel école	2 000 €
24	Contrat rural nouvelle mairie	87 621 €
27	Sécurité routière	25 000 €
32	Eglise	13 000 €
39	Abbaye des Moulineaux	45 000 €
10002	Matériel Mairie	7 000 €
10004	Incendie	1 000 €
10005	Bâtiment	60 000 €
TOTAL		240 621 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Convert, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

ACCEPTE l'ouverture des crédits des opérations à engager, liquider et à mandater telles qu'énumérées ci-dessus.

Présentation et vote des tarifs publics applicable en 2022

M. Thierry Convert, maire fait part à l'Assemblée qu'il y a lieu de voter pour l'exercice budgétaire 2022 les tarifs publics.

TARIFS PUBLICS APPLICABLES		
Locations de la salle polyvalente		
	2018	2022
	Effet au 1 ^{er} avril 2018	Effet au 1 ^{er} janvier 2022
Associations locales 1 fois par an,	gratuit	150 €
Associations locales 2 ^{ème} fois	300 €	450 €
Extérieurs résidents, Rambouillet Territoires uniquement, grande salle week-end	1 000 €	1 300 €
Résidents Pugnéens, grande salle week-end	500 €	650 €
Personnel communal, grande salle week-end	300 €	450 €
Caution d'utilisation, grande salle	3 000 €	3 000 €
Caution ménage utilisation, grande salle	400 €	250 €
Caution remise de clés pour la grande salle (association)	100 €	100 €
Locations des tentes - hors grands barnums vert/blanc - week-end uniquement		
	2018	2022
	Effet au 1 ^{er} avril 2018	Effet au 1 ^{er} janvier 2022
Petite à réserver aux Pugnéens (3x3)	70 €	70 €
Caution	500 €	500 €
Grande à réserver aux Pugnéens (3x6)	120 €	120 €
Caution	1 000 €	1 000 €

Concessions de cimetièr		
	2018	2022
	Effet au 1 ^{er} avril 2018	Effet au 1 ^{er} janvier 2022
Concession - cinquantaire	750 €	750 €
Concession - trentaire	500 €	500 €
Concession cavurne et pierre de recouvrement - trentaire	2 000 €	2 000 €
Dispersion des cendres	50 €	50 €
Cantine		
	2018	2022
	Effet au 1 ^{er} septembre 2018	Effet au 1 ^{er} septembre 2022
1 ^{er} enfant	4,15 €	4,23 €
2 ^{ème} enfant	3,95 €	4,03 €
PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	1,00 €	1,60 €
ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)		
	2018	2022
	Effet au 1 ^{er} septembre 2018	Effet au 1 ^{er} septembre 2022
1 ^{er} enfant Poigny/jour	24,00 €	24,50 €
à partir du 2 ^{ème} enfant Poigny/jour	22,00 €	22,50 €
1 ^{er} enfant Poigny/5jours	110,00 €	112,00 €
à partir du 2 ^{ème} enfant Poigny/5 jours	105,00 €	107,00 €
1 ^{er} enfant et plus hors commune/jour	25,00 €	25,50 €
1 ^{er} enfant et plus hors commune/5 jours	120,00 €	121,50 €
1/2 journée avec cantine	14,00 €	14,50 €
1/2 journée sans cantine	10,00 €	10,20 €

Garderie		
	2018	2022
	Effet au 1 ^{er} septembre 2018	Effet au 1 ^{er} septembre 2022
1^{er} enfant		
Matin	1,70 €	1,75 €
Matin occasionnel	-	2,10 €
Soir (avec goûter)	4,45 €	4,54 €
Soir occasionnel (avec goûter)	-	5,45 €
Soir si étude dirigée	1,00 €	1,00 €
Journée	6,15 €	6,29 €
A partir du 2^{ème} enfant		
Matin	1,45 €	1,48 €
Matin occasionnel	-	1,78 €
Soir (avec goûter)	3,70 €	3,77 €
Soir occasionnel (avec goûter)	-	4,52 €
Soir si étude dirigée	1,00 €	1,00 €
Journée	5,15 €	5,25 €
Etude dirigée		
	2018	2022
	Effet au 1 ^{er} septembre 2018	Effet au 1 ^{er} septembre 2022
Etude dirigée (sans goûter)	4,00 €	4,08 €
Photocopies		
	2018	2022
	Effet au 1 ^{er} avril 2018	Effet au 1 ^{er} janvier 2022
Particuliers A4 noir et blanc	0,20 €	0,25 €
couleurs	0,30 €	0,35 €
Associations A4 noir et blanc	0,10 €	0,15 €
couleurs	0,20 €	0,25 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Convert, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE VOTER les tarifs publics applicables sur l'exercice budgétaires 2022 tels que présentés pour l'ensemble des services communaux.

Renouvellement de la semaine de 4 jours pour une durée de 3 ans à compter du 2 septembre 2021

Mme Fanny DUCLOT-BRETIGNY, conseillère municipale déléguée fait part au conseil que la commune a sollicité le retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée 2018/2019 par délibération N° 2018-497-21 en date du 15 juin 2018.

Cette dérogation arrive à échéance et ne peut être tacitement reconduite.

Mme Fanny DUCLOT-BRETIGNY, indique au conseil la possibilité de renouveler cette demande pour une durée de 3 ans.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret N° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu la délibération N° 2018-497-21 en date du 15 juin 2018 relative au retour à la semaine de 4 jours,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Fanny DUCLOT-BRETIGNY, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER le maintien à la semaine scolaire de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) et ce pour une durée de 3 ans.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : présentation et approbation

Monsieur Jean-Philippe BLECH, conseiller municipal, délégué par le Maire pour la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), fait part à ses collègues, que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et son décret d'application du 13 septembre 2005 vient renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure rendant obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes.

Il fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.

Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le projet du document mis en place sera transmis aux services de la Préfecture des Yvelines pour avis
Monsieur Jean-Philippe BLECH propose que celui-ci soit mis à l'approbation du Conseil Municipal

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Philippe BLECH, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER le Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il est présenté,

DE LAISSER le PCS consultable en mairie après information donnée auprès de la population

DE PRECISER que, conformément à l'article L-2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.

Demande de dérogation au titre du contrat rural

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Vu la délibération en date du 20 juillet 2018 demandant une subvention au titre du contrat rural

Considérant que certaines opérations ont pris du retard du fait de la crise sanitaire

Considérant que le chantier n'a pu démarrer du fait des retards pris

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE SOLLICITER Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et Monsieur le Président du Conseil Départemental la prorogation du délai d'achèvement du Contrat rural de la Commune

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Autorisation donnée à M. le maire de signer la convention de mise à disposition de matériel photographique par la CART

Madame Valérie Pigasse, conseillère municipale déléguée expose au Conseil Municipal que dans le cadre de ses démarches de développement durable, Rambouillet Territoires œuvre activement à la préservation du patrimoine naturel et mène des actions de gestion et de valorisation des déchets.

A ce titre, elle a la volonté d'améliorer la prévention et la lutte contre les dépôts illégaux de déchets qui engendrent la pollution des sols et des eaux, favorisent la prolifération d'animaux nuisibles, et entraînent la dégradation des paysages.

Face à l'ampleur de ce fléau, Rambouillet Territoires s'est dotée d'appareils photographiques à déclenchement automatique afin d'accompagner les communes qui ont, pour rappel, l'obligation de faire usage de leur pouvoir de police dès lors qu'un déchet n'est pas géré conformément à la réglementation en vigueur. Les pièges photographiques pouvant être utilisés dans le cadre d'infractions au code de l'environnement suite à une enquête.

La Commune ayant le pouvoir de police sur son territoire, elle reste l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique.

Ainsi, Rambouillet Territoires met à la disposition des communes ce matériel photographique qui aura pour vocation première de constater les infractions. Ce dispositif pourra également avoir un effet dissuasif envers les contrevenants.

La mise à disposition du matériel auprès de La Commune s'effectue à titre gracieux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Valérie PIGASSE, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER M. le maire à signer la convention de mise à disposition de matériel photographique par Rambouillet Territoires afin de lutter contre les dépôts illégaux de déchets.

III/ Informations du maire

- M. le maire informe les conseillers que les rapports d'activités 2020 du SICTOM, du SEY et du SIAEP sont disponibles à la consultation.
- M. le maire a pour projet de prendre un arrêté afin que les citoyens entretiennent leurs trottoirs et caniveaux devant chez eux.
- Un nouveau bac d'apport de déchets verts sera installé la semaine prochaine.
- Le SITREVA a communiqué auprès des collectivités qu'une nouvelle organisation d'apports en déchetterie sera mise en place en janvier. La commune va transmettre cette information aux administrés.
- Une modification du PLU a été commencé lors du dernier mandat. Mais celle-ci n'a pu aboutir. M. le maire propose de faire une révision du PLU, dans l'avenir, ce qui permettrait de revoir le document dans son ensemble afin de le rendre plus précis et de le mettre à jour.
- M. le maire propose, dès que cela sera possible, d'organiser des rencontres avec les conseils municipaux des communes voisines : Gazeran, Hermeray, Saint-Léger-en-Yvelines et Raizeux.
- Le 18 janvier à 14h30, Mme la Sous-préfète viendra visiter la commune et souhaite rencontrer les élus
- Le mardi 7 décembre un exercice « inondations » sera mis en place par la préfecture. Les élus et le personnel communal seront mis à contribution pour ce test.

IV/ Urbanisme

Tableau des DIA et PC

V/ Informations des élus

M. Maze :

Des potelets seront installés d'ici peu de temps au croisement de la route de Saint-Léger et de la route de la Guesle car des voitures stationnent sur le trottoir.

Le composteur de l'école a été installé cette semaine.

Mme L'Hermette :

Colis de Noël : la commande est passée ainsi qu'auprès de la Croix Rouge. Les distributions vont avoir lieu d'ici peu de temps.

Un repas Espagnol et une animation seront proposés pour la galette du 25 janvier 2022.

Mme Duclot-Bretigny :

Un projet de logiciel périscolaire/école sera mis en place pour la rentrée de septembre 2022. Il permettra d'inscrire ou désinscrire ses enfants en instantané via un portail parents. Ce logiciel se complète avec le logiciel de la mairie actuel (JVS).

Le Noël des enfants est prévu le vendredi 17 décembre. Il est organisé par la Caisse des Ecoles.

M. Richard :

Une réunion est prévue d'ici la semaine prochaine afin d'étudier le sens de circulation de la route de la Guesle.

M. Blech :

Les tablettes de l'école fonctionnent très bien et sont utilisées par les maitresses.

Les 2 syndicats SM3R (Syndicat Mixte des 3 Rivières) et le SMVA (Syndicat Mixte de la Voise et ses Affluents) vont fusionner.

Mme Pigasse :

L'installation des écluses de la route d'Epernon est en cours et sera réalisée en fonction de la météo à venir. Une zone 30 est prévue à partir de la route du Vieux Château jusqu'à la salle des fêtes.

Le journal de janvier ne pourra pas être réalisé cette année car le site internet est en cours de refonte et demande beaucoup d'investissement. Ce dernier doit être prêt pour la fin décembre. Mme Pigasse propose qu'un flash info soit réalisé avec les vœux du maire, courant janvier.

La carte de vœux est en cours de réalisation.

La refonte du site internet est en cours de réalisation et sera opérationnel fin décembre.

M. Courtier :

Vu la pénurie des matériaux au niveau national, les travaux de l'épicerie ont rencontré des délais plus importants que prévus. Une réunion a eu lieu ce matin, les travaux vont reprendre dès la semaine prochaine. « La Française des jeux » installera son propre comptoir. Un ravalement complet des façades sera réalisé. Un accès PMR est prévu sur l'avant de l'épicerie. Vers le 20 décembre, les travaux seront finis.

M. Florelli :

Une étude de la consommation d'eau et d'électricité des bâtiments communaux est à prévoir. Concernant l'électricité une étude est en cours de réalisation avec l'ALEC-SQY (Agence Locale de l'Energie et du Climat). Le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) sera contacté pour une étude du coût de consommation d'eau sur les bâtiments communaux.

Mme Berthelin :

Une réunion a eu lieu avec l'association « vivre à Gazeran ». Elle organisera un loto en janvier à la salle des fêtes en collaboration avec la mairie.

Le prochain conseil municipal est prévu le 28 janvier 2022

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30

Fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits, et ont signé au registre des délibérations.

M. Thierry CONVERT,

Maire